

ARRETE MUNICIPAL

COMMUNE DE SALLAGRIFFON

ARRETE MUNICIPAL DU 7 janvier 2016 RELATIF AU DEPOT DES ENCOMBRANTS

Le Maire de la commune de Sallagriffon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.2212-1, L.2224-16 et R.2224-26 ;

Vu le code de l'environnement, livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – titre IV chapitre 1^{er} ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses art.L1311-2, L.1312-1 et L.1312-2

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13, R.610-5, R.632-1 et R.644-2,

Vu le règlement sanitaire départemental - mise à jour de septembre 2003

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La collecte des encombrants est un service rendu aux particuliers qui concerne tous les objets qui, par leurs dimensions, leurs poids, leur nature ne peuvent être déposés dans les poubelles,

ARTICLE 2 : Les objets destinés au service de ramassage des encombrants doivent être conditionnés correctement de manière à permettre une manipulation et un chargement aisé et sans danger pour le personnel chargé de la collecte. Les propriétaires de ces objets prendront également toutes les dispositions nécessaires pour en pas entraver la circulation des piétons et pour prévenir tout accident qui pourrait être provoqué par la forme, la nature et le contenu de l'objet.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la collecte des encombrants :

- Matériaux démolition et terrassement, BA 13, Placoplatre...
- Déchets verts (végétaux)...
- Produits dangereux et pharmaceutiques
- Epaves de véhicules
- Cadavres d'animaux,
- Vitres, fenêtres, porte-fenêtres, bouteilles...
- Peinture,
- Ordures ménagères,
- Pneus tous véhicule...

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 :

Le maire de la commune de Sallagriffon, M. le commandant de la gendarmerie de Roquesteron, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Grasse,
- M. le Commandant de gendarmerie de Roquesteron.

Fait à Sallagriffon, le 7 janvier 2016,

Le Maire,
Jean Jacques BAYONNE